



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°233**

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-formulaires (module nouvelle communication et formulaire service fait) du secrétariat général commun du Nord, de la préfecture du Nord et du secrétariat général pour les affaires régionales

Préfecture du nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation en vue de la préparation de l'examen ainsi qu'à la formation continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

Direction générale des finances publiques

- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du pôle contrôle expertise de Lille
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du pôle contrôle expertise de Roubaix
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service départemental de l'enregistrement de Lille
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts fonciers
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service de gestion comptable d'Armentières
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service de gestion comptable de Douai
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service de gestion comptable de Hazebrouck
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service de gestion comptable de Valenciennes
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des entreprises de Douai
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des entreprises de Dunkerque
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des entreprises de Lille Nord
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des entreprises de Lille Ouest
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des entreprises de Lille Seclin
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des particuliers d'Armentières
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des particuliers de Cambrai
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des particuliers de Douai
- délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix

- . délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service Quitus Defromont
- . délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service Quitus Goret
- . délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing
- . délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- . récépissé modificatif du 30 août 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP481069847 organisme LABEL VIE SERVICES A DOMICILE

Direction départementale des territoires et de la mer

- . décision n°83/2023 du 4 septembre 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique
- . décision n°86/2023 du 4 septembre 2023 portant mesure de restriction de navigation

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par les référents départementaux
Chorus-formulaires (module nouvelle communication et formulaire service fait)
du secrétariat général commun du Nord, de la préfecture du Nord et du secrétariat général pour les
affaires régionales**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le protocole portant contrat de service signé entre le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice de la protection des populations du Nord, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et le chef du centre de prestations comptables mutualisées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu le protocole portant contrat de service signé entre la direction départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et la cheffe du centre de services partagés de la direction départementale des finances publique de la Somme ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-formulaires, module nouvelle communication, outil validé par la direction du budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Vu l'évolution de l'application Chorus-formulaires permettant la certification du service fait par les services prescripteurs via le formulaire de service fait ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
madame Agnès CHEVREUIL	Titulaire	Secrétariat général commun du Nord Direction
monsieur Bruno MATHIS	Suppléant	
monsieur Patrick SENECHAL	Titulaire	Secrétariat général commun du Nord Service finances – achats
madame Natacha PETIT	Titulaire	
madame Claire LEGRAND	Titulaire	
madame Anne LOUVART	Titulaire	
madame Géraldine GHESQUIERE	Suppléante	
monsieur Yanis ZEMMOURI	Suppléant	
madame Véronique JOVENEUX	Suppléante	
monsieur Antoine BAVIER	Suppléant	
madame Mouna MEBARKI	Suppléante	
madame Lydie VERMERSCH	Suppléante	
monsieur Jean-Clotaire TANJAMA	Suppléant	
monsieur Xavier SEGUIN	Suppléant	
monsieur Mamadou CAMARA	Suppléant	

monsieur Franck TIBECHE	Suppléant	
madame Gaëlle GIUSTI	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Service immobilier – logistique
monsieur François BOT	Suppléant	
madame Géraldine GUILLAUME	Suppléante	
madame Capucine MAYEUR	Suppléante	
monsieur Antoine KOERS	Suppléant	
monsieur Philippe COLIN	Suppléant	
monsieur Fabien STARCZEWSKI	Suppléant	
madame Régine LEROY	Suppléante	
monsieur Saïd BOUDAMDAN	Suppléant	
madame Candice BALINGON	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Bureau de l'accompagnement et du développement des compétences
madame Claire LOURME	Suppléante	
monsieur Hervé HELLEBOID	Suppléant	
madame Céline BEVE	Suppléante	
madame Perrine ABDALLAOUI	Suppléante	Direction de l'immigration et de l'intégration Bureau du contentieux et du droit des étrangers
monsieur Grégoire CORNET	Suppléant	
monsieur Thierry DUBOS	Suppléant	
madame Caroline VIEILLARD	Suppléante	Direction de la réglementation et de la citoyenneté Bureau de la citoyenneté
madame Julie LAURAIN	Suppléante	
madame Magali BRESTEAU	Suppléante	Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau de la coordination interministérielle
monsieur Vincent LAMPIN	Suppléant	
madame Julie HALLART	Suppléante	
madame Céline DOUAY	Suppléante	
monsieur François RALLO	Suppléant	
madame Cécile PAU	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
madame Faustine CHIEUX	Suppléante	
madame Audrey DELLISTE	Suppléante	

madame Valérie FAIVRE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales	
madame Céline BAILLEUL	Suppléante	Pôle modernisation de l'action publique Pilote et gestion des ressources de l'État – gestion des ressources humaines et des moyens	
madame Hélène DEFIVES	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales	
monsieur Mathieu CHATEAU	Suppléant	Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme régionale des achats	
madame Delphine CARRE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Bureau budgétaire régional et mission de l'immobilier régional	
madame Sophie LE-BERRE-LACHAUX	Suppléante		
madame Angélique DELETTRE	Suppléante		
madame Virginie BANCO	Suppléante		
monsieur Matthieu SARTORIUS	Suppléant		
madame Isabelle BOUKAERT	Suppléante		
madame Elise SENECAUT	Suppléante		
madame Véronique LEFEBVRE-STEMPIEN	Suppléante		
madame Sophie ARCHER	Suppléante		
madame Sandrine PARMENTIER	Suppléante		
Madame Carine MAST	Suppléante		
monsieur Régis BROUILLARD	Suppléant		Secrétariat général commun du Nord Bureau de la dépense, CSPR Chorus
madame Nathalie BOULET	Suppléante		
madame Céline FARINARO	Suppléante		
madame Lila BOUMEDIENNE	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	

Article 2 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 3 - Les agents dont la liste suit reçoivent délégation pour certifier le service fait au sein de l'application Chorus-formulaires :

Agent	Affectation
monsieur Patrick SENECHAL	Secrétariat général commun du Nord Service finances - achats
madame Natacha PETIT	
madame Claire LEGRAND	
madame Anne LOUVART	
madame Géraldine GHESQUIERE	
monsieur Yanis ZEMMOURI	
madame Véronique JOVENEUX	
monsieur Antoine BAVIER	
madame Mouna MEBARKI	
monsieur Xavier SEGUIN	
madame Lydie VERMERSCH	
monsieur Jean-Clotaire TANJAMA	
monsieur Mamadou CAMARA	
monsieur Franck TIBECHE	
madame Gaëlle GIUSTI	
monsieur François BOT	
madame Géraldine GUILLAUME	
madame Capucine MAYEUR	
monsieur Antoine KOERS	
monsieur Philippe COLIN	
monsieur Fabien STARCZEWSKI	

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-formulaires (module nouvelle communication et formulaire service fait) du secrétariat général commun du Nord, de la préfecture du Nord et du secrétariat général pour les affaires régionales est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet

05 SEP. 2023



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation
habilité à dispenser la formation en vue de la préparation de l'examen ainsi qu'à la formation
continue de conducteur de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu le dossier transmis par la « MCM ACADEMY » dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre à PARIS (75008), représentée par son président M. CHERIH Nasserddine, reçu le 24 juillet 2023, tendant à obtenir l'agrément de l'établissement de formation situé 229, rue Solférino à LILLE (59000) pour la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et la formation continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – MCM ACADEMY est autorisée à exploiter un centre de formation dans un local situé 229, rue Solférino à LILLE (59000) pour assurer :

- la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
- la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Article 2 – Le présent agrément n°VTC-59-23-001 est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – L'exploitant du centre de formation est tenu d'afficher dans ses locaux de manière visible à tous :

- le numéro de l'agrément,
- les conditions financières selon lesquelles est dispensée la formation, conformément à l'article L. 113-3 du code de la consommation,
- le programme des formations proposées.

Le numéro de l'agrément doit figurer sur toute correspondance du centre de formation.

Article 4 – L'exploitant du centre de formation devra adresser à l'autorité préfectorale (direction de la réglementation et de la citoyenneté / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière) un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant le nombre de personnes ayant suivi la formation et les résultats obtenus par les candidats lors des différentes sessions d'examen, le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue.

Article 5 – L'exploitant du centre de formation devra informer l'autorité préfectorale de tout changement apporté aux conditions d'exploitation du centre de formation prévues à l'article 2 de l'arrêté modifié du 11 août 2017 (arrêté du 17 juillet 2018) relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Article 6 – Le présent agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité préfectorale lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix.

La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

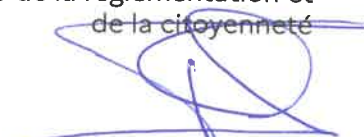
Article 7 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours auprès de Monsieur le ministre délégué chargé des transports (adresse postale : Hôtel Le Play – 40, rue du Bac – 75007 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à M. CHERIH Nasserddine, président de « MCM ACADEMY ».

Lille, le 05/09/2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la réglementation et
de la citoyenneté



Caroline TOURTEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PCE de LILLE
Adresse du PCE
5 Rue PIERRE LEGRAND
59046 LILLE CEDEX

Lille, le 01/09/2023

Décision de délégations en matière de contentieux et gracieux fiscal

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de LILLE Monsieur BRELOT Loïc

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUPUIS Jean-Christophe	Adjoint	60 000 €	60 000 €
AYROLE David	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DEMONCHEAUX Caroline	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LAMBLIN Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUPONT Christelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FAHEM Idir	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GANDILHON Claire	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LEDET François	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
HAVET Jean-Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
IOURI Viviane	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MAITRE Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MEYER Nicolas	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PONTHIEU Guillaume	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SIUSKO Valérie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
FOIS Luana	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MACHU Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEHARELLE Sébastien	Agent	2 000 €	1 000 €
BESIN Isabelle	Agent	2 000 €	1 000 €

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2023

A LILLE , le 01 septembre 2023

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise
de LILLE

Loïc BRELOT
Inspecteur principal des Finances Publiques
Responsable du PCE de LILLE
BreLOT
LOÏC BRELOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PCE de Roubaix
35 Avenue Charles Fourier
59066 ROUBAIX cedex 1

Lille, le 1^{er} septembre 2023

Décision de délégations en matière de contentieux et gracieux fiscal

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de ROUBAIX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUVIEUXBOURG Frédéric	Inspecteur Divisionnaire (Adjoint)	60 000 € et 100 000 € pour les crédits d'impôts	60 000 €
AADIL Isabelle	Inspectrice	15 000 €	7 500€
BECKAERT Christine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
CLAUSSE Daniel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DHIER Manon	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
LALOYAUX Raphael	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LEFEBVRE Didier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
KHELIF Bachir	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
VERHEYDE Anne-Sophie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
WAWRZYN Serge	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

A Roubaix, le 1er septembre 2023
La responsable du Pôle Contrôle Expertise
de Roubaix



France DUTT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD

Service Départemental de l'enregistrement
Rue Gustave Delory
CS 31926
59881 Lille Cedex

Lille, le 30 août 2023

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Le responsable du service départemental de l'enregistrement de Lille

Le Comptable, responsable du **Service Départemental d'Enregistrement de LILLE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Messieurs SCHWARTZ Frédéric et SMUERZINSKI Laurent**, Inspecteurs adjoints au responsable du Service Départemental d'Enregistrement de LILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) **au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de montant indiquées, aux agents des finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

NOM prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
SCHWARTZ Frédéric	Inspecteur	15 000 €
SMUERZINSKI Laurent	Inspecteur	15 000 €
CADEL Sylvie	Contrôleuse	10 000 €
CHAMPIONNET Laura	Contrôleuse	10 000 €
D'AGARO François	Contrôleur	10 000 €
DECOMBREDET Patrick	Contrôleur	10 000 €
DEVOS Sandrine	Contrôleur	10 000 €
DUBOIS Béatrice	Contrôleuse	10 000 €
DUFOUR Pauline	Contrôleuse	10 000 €
GAUDET Stéphane	Contrôleur	10 000 €
GOBERT Edith	Contrôleuse	10 000 €
NICOLET Cécile	Contrôleuse	10 000 €
PAPILLON Delphine	Contrôleuse	10 000 €
PAVIC Nada	Contrôleuse	10 000 €
PRUVOT Marylène	Contrôleuse	10 000 €
SZAFRAN Corinne	Contrôleuse	10 000 €
BORDAS Laurent	Agent	2 000 €
DULOT Muriel	Agent	2 000 €
LEVEQUE Sabrina	Agent	2 000 €
ROLAND Nicolas	Agent	2 000 €
TOMALA Jean-Yves	Agent	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

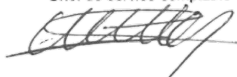
A LILLE, le 30 août 2023.

« Le présent acte prendra effet au 1^{er} septembre 2023 »

L'inspecteur principal des finances publiques, Chef de Service Comptable

Cédrik ECABERT.

Cédrik ECABERT
Chef de service comptable



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service des impôts fonciers du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € à

Emmanuel WILLAERT, inspecteur principal	Sylvie ODOUX, inspectrice principale
Sabrina CASTILLE, inspectrice divisionnaire de classe normale	Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jeanne BECKER	Michael BUQUET	Eric BUTEL
Sébastien DELAUDIER	Jérémy DESURMONT	Isabelle GIORGIANNI
Vincent GOMES	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Fabienne VANPEPERSTRAETE	

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (de catégorie B) désignés ci-après :

Vincent ALLARD	Matthieu ALLIOUX	Laurent AYRAULT
Laurent BACHELET	Nathalie BASSET	Djamila BOUBEKKA
Moussaab BOUKERMA	Florent DAGUET	Matthieu DANNA
Bérangère DAVID	Camille DAVID	Julien DAVID
Félicie DERAM	Gilles DEVYNCK	Matthieu DROSSART
Antoine DRUANT	Olivier DUBAN	Dominique DUDET

Nathalie DUMONT-PISSARD	Corine DUTOIT	Guillaume FLAN
Arnauld FONTAINE	Vincent GANTOIS	Séverine GARCIA
Roseline GATINE	Jérémie GUIDEZ	Christian HOFFSTETTER
Sylvie HOUSOY	Rémi HORWAT	Olivier JOUVENAU
Sylvia JULIEN	Delphine LACHERETZ	Magalie LACROIX
Olivier LECOMTE	Catherine LECOURT	Karine LEPERCQ
Elsa MAGRE	Laurent MAITRE	Gaetanè MARTINACHE
Laurent NEVEU	Morgan OGER	Sylvie PIQUET
Franck PLOUVIEZ	/	/
Marie-Catherine POLAK	Alain PUCCI	Sonia SCOTTI
Frédérique SENECHAL	Hervé STATIUS	Jun-Xiong TAING
Auréliè VANELLE	David WALLART	Laurent WIART

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence ALGLAVE	Olivier BARTHE
Pauline BERLEMONT	Dorotheè BONTANT
Nicolas BONVALLAT	Sandrine BUISSET
Sandrine BULTEZ	/
Benoit BUTAYE	Jean-François CARDON
Sandrine COLMONT	Cindy DAILLIEZ
Athénais DAVOINE	Matthieu DECAUDIN
Laurence D'HAENE	Hugues DUMONT
Denis DUVIEILBOURG	Jordan FAUQUEUX
Baptiste HANNEQUIN	Charlotte HEMELSDAEL
Isabelle JACQUET	Farah KERRAD
Clémentine LARNOULD	Delphine LECLERCQ
Slimane OUBAALI	Franck PASTORE
Alexis PLUQUIN	Florian PROBST
Audrey QUINZIN	/
Maholy RASOLOARIVONY	Eric ROBAEY
Catherine SAINTRAIN	Hervé SAISON
Marie SCHARRE	Guillaume TACQUET
Carole VANELLE	Nora ZAIER

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Emmanuel WILLAERT, inspecteur principal	Sylvie ODOUX, inspectrice principale
Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale	Sabrina CASTILLE, inspectrice divisionnaire de classe normale

Et aux inspecteurs :

Jeanne BECKER	Michael BUQUET	Eric BUTEL
Sébastien DELAUDIER	Jérémy DESURMONT	Isabelle GIORGIANNI
Vincent GOMES	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Fabienne VANPEPERSTRAETE	

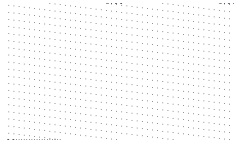
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 1^{er} septembre 2023

La responsable du Service des Impôts Fonciers
(SDIF) du NORD,


Estelle NENON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARMENTIERES

DELEGATION DE SIGNATURES

A donner par les comptables à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .

vu le décret 2008-309 portant diverses dispositions à la DGFIP ;
vu le décret 2009-707 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP ;
vu le décret 2012-1246 relatif à la GBCP et notamment son article 16 ;

Je soussigné GALLOIS Dominique, Chef du service de gestion comptable d'Armentières, fixe ci-dessous la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

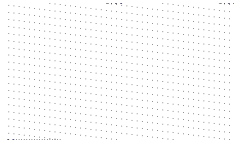
Article 1^{er} : délégations générales et permanentes

Dominique Gallois donne procuration générale et permanente à madame Nicole Dannet, inspectrice des finances publiques et à Monsieur Geoffrey Vanwynen inspecteur des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC d'Armentières ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites, et d'octroyer les délais de paiements ;
- de signer tous les documents en matière de déclarations de créances dans le cadre de procédures collectives ;
- d'agir en justice en lieu et place du payeur ;
- d'acquiescer tous mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances et décharge ;
- de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration ;
- de me représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations ;
- de me représenter auprès des régisseurs dans le cadre d'opérations de contrôle et de se faire remettre l'encaisse, les valeurs et tous les documents comptables ainsi que les pièces justificatives ;
- de signer les courriers émanant des services du SGC ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En conséquence, Dominique Gallois donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC d'Armentières, à madame Nicole Dannet, inspectrice des finances publiques, à Monsieur Geoffrey Vanwynen inspecteur des finances publiques,

Entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.



Article 2 : délégations spéciales

1- procuration spéciale en matière de **représentation devant les tribunaux** :

Madame **Nicole Dannel**, inspectrice des finances publiques, et Monsieur **Geoffrey Vanwynen**, inspecteur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de me représenter aux audiences des tribunaux, de donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences, d'argumenter, acquiescer, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 - procuration spéciale en matière de **représentation aux conseils d'administration, aux autres instances consultatives, aux commissions d'appels d'offres** :

Madame **Nicole Dannel**, inspectrice des finances publiques, et Monsieur **Geoffrey Vanwynen**, inspecteur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de me représenter aux conseils d'administration, aux instances consultatives, aux commissions d'appels d'offres relevant du périmètre de compétence du SGC d'Armentières.

3 - procuration spéciale en matière de **procédures collectives des entreprises et des particuliers, de surendettement des particuliers, en cas d'absence des cadres A** :

Madame **Catherine Walter-Legrand**, contrôlease des finances publiques, et Monsieur **Stéphane Gilet**, contrôleur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer les bordereaux de déclarations de créances, ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement, liquidation judiciaire ainsi qu'aux procédures de surendettement.

4 - procuration spéciale en matière de **dépenses** :

Les contrôleurs des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les ordres de paiements dans la limite de 15 000 € :

Séverine Meurisse-Dion **Vanessa Deleu** **Roland Pruvost** **Isabelle Lobry**
Sylvie Quint **Sandrine Cauliez**

5 - procuration spéciale en matière d'octroi de **délais de paiements** :

Les contrôleurs des finances publiques, et les agents des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les délais de paiements à l'exception des demandes formulées par les élus locaux, les personnels territoriaux, les personnels de la DGFIP, dans les limites suivantes :

Catherine Walter-Legrand : 15 000 € sur une durée maximale de 12 mois

Stéphane Gilet : 15 000 € sur une durée maximale de 12 mois

Emilie Lamour : 5 000 € sur une durée maximale de 6 mois

Sophie Mouille : 5 000 € sur une durée maximale de 6 mois

6 - procuration spéciale en matière de **délivrance d'acquit et délivrance de bordereaux de situations** :

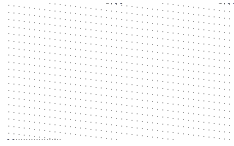
Les contrôleurs des finances publiques et les agents des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration pour toutes les opérations de caisse, délivrer les quittances, signer les bordereaux de situation :

Malika Morvan **Catherine Walter-Legrand** **Emilie Lamour** **Sophie** **Mouille**
Stéphane Gilet

7 - procuration spéciale en matière d'**accusés réception postaux et de réception de colis** :

Les contrôleurs des finances publiques, et les agents des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les accusés réception, réceptionner le courrier et les colis :

Catherine Walter-Legrand **Marie Françoise Lammin** **Stéphane Gilet** **Malika**
Morvan **Vanessa Deleu**



8 - procuration spéciale en matière de création, modification des régies, nominations de régisseurs, en cas d'empêchement des cadres A :

Madame **Béatrice Syssau** contrôleur des finances publiques, et Madame **Anne Brouqsault**, contrôleur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer tous les documents relatifs à la création, modification, suppression de régies ainsi qu'aux nominations des régisseurs.

9 - procuration spéciale en matière de poursuites :

Les contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes liés aux poursuites diligentées à l'encontre des débiteurs (y compris les mainlevées) :

Catherine Walter-Legrand Emilie Lamour Sophie Mouille Stéphane Gilet

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de répondre et signer les documents relatifs aux oppositions sur salaires reçues:

Isabelle Lobry Séverine Meurisse-Dion Olivier Foubert Roland Pruvost

10 - procuration spéciale en matière d'arrêtés comptables en cas d'empêchement des cadres A :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les documents liés aux arrêtés comptables :

Marie-Françoise Lammin Stéphane Gilet Roland Pruvost Vanessa Deleu

11 - procuration spéciale en cas d'empêchement des cadres A :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du SGC d'Armentières, à condition d'en faire usage uniquement en cas d'empêchement de ma part, ainsi que de Madame Nicole Dannel et Monsieur Geoffrey Vanwynen, sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'empêchement :

Roland Pruvost Sylvie Quint Isabelle Lobry Stéphane Gilet

Fait à Armentières, le 1er septembre 2023

Signature du délégataire

GALLOIS Dominique

L'Inspecteur Divisionnaire
Dominique GALLOIS
Chef de poste



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE DOUAI
195 RUE DE ROUBAIX - BP 40725
59507 DOUAI CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de DOUAI
195 rue de Roubaix
59507 DOUAI CEDEX
Téléphone :
Mél. : sgc.douai@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DOUAI

Lè comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de DOUAI

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné, Claire KELLY, Inspecteur Divisionnaire hors classe, comptable public du Service de Gestion Comptable de Douai fixe comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : Délégations générales et permanentes

M^me Claire KELLY, Inspecteur Divisionnaire hors classe, comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC), donne procuration générale et permanente à Jean-Jacques DRIEUX, Anna FANTINI et Sylvain LEMOINE, inspecteurs des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et d'administrer le Service de Gestion Comptable de Douai ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel que titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites et d'octroi de délais de paiement (dans la limite fixée en interne) ;
- de signer les bordereaux de déclaration de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises prévus par les articles L620-1 et suivants du code de commerce ;
- d'agir en justice en lieu et place du payeur ;
- d'acquitter tous mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;



- de le représenter auprès des agents de l'administration de La banque Postale pour toutes opérations ;
- de représenter le comptable public auprès des régisseurs dans le cadre des opérations de contrôle et se faire remettre l'encaisse, les valeurs, les documents comptables et les pièces justificatives de la régie ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires du payeur auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En conséquence, Mme Claire KELLY, donne pouvoir à M. Jean-Jacques DRIEUX, Mme Anna FANTINI et M. Sylvain LEMOINE, inspecteurs des finances publiques, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Douai, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2 : Délégations spéciales

1 – Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux :

M. Jean-Jacques DRIEUX, Mme Anna FANTINI et M. Sylvain LEMOINE, inspecteurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de :

- représenter Mme Claire KELLY aux audiences des tribunaux ;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 – Procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration et autres instances consultatives :

M. Jean-Jacques DRIEUX, Mme Anna FANTINI et M. Sylvain LEMOINE, inspecteurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de représenter Mme Claire KELLY aux conseils d'administration et autres instances consultatives relevant du périmètre de compétence du service de gestion Comptable de DOUAI.

3 – Procuration spéciale en cas d'empêchement des cadres A du SGC de DOUAI :

Murielle BECU, contrôleur principale des finances publiques et Jean-François GUILLAUME, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du SGC de DOUAI à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ainsi que de M. Jean-Jacques DRIEUX, Mme Anna FANTINI et M. Sylvain LEMOINE, inspecteurs des finances publiques, sans qu'il soit cependant nécessaire de justifier de cet empêchement.

Un compte-rendu devra en être fait auprès du responsable du SGC.

4 – Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises et de surendettement des particuliers :

Jérôme REANT, contrôleur principal des finances publiques et Mustapha AATIF, contrôleur des finances publiques reçoivent procuration aux fins de signer :

- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises prévus par les articles L620-1 et suivants du code de commerce ;
- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de surendettement des particuliers.

5 – Procuration spéciale en matière de dépense pour la signature des ordres de paiement :
Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour signer les ordres de paiement afin de régulariser les opérations de dépense dans la limite fixée :

Prénom et NOM	Grade	Montant maximum par opération
Murielle BECU	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Jean-François GUILLAUME	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Christine GERVAIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Laurent KOPPA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Elodie MANUEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Valérie SCHUSTER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Murielle THOREZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Amanda LOIGNON	Agente des finances publiques	2 500 €

6 – Procuration spéciale en matière d'octroi de délais de paiement :
Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour signer les octrois de délais de paiement dans la limite fixée et à l'exception des demandes de délais formulées par les élus locaux, les personnels territoriaux, les personnels de la DGFIP et, le conjoint, parents et alliés du mandataire :

Prénom et NOM	Grade	Montant total maximum de la dette	Durée maximale du délai
Murielle BECU	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	12 mois
Jérôme REANT	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €	12 mois
Mustapha AATIF	Contrôleur des finances publiques	5 000 €	12 mois
Elodie MANUEL	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €	12 mois
Thomas DELCOURT	Agent des finances publiques	1 000 €	3 mois
Thomas HAVEL	Agent des finances publiques	1 000 €	3 mois

7 – Procuration spéciale en matière d'acquit ainsi qu'en matière de délivrance de bordereaux de situation :

Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour effectuer toutes les opérations de caisse et délivrer les quittances ainsi que pour signer les bordereaux de situation délivrés aux usagers :



Prénom et NOM	Grade
Murielle BECU	Contrôleuse principale des finances publiques
Jean-François GUILLAUME	Contrôleur principal des finances publiques
Jérôme REANT	Contrôleur principal des finances publiques
Mustapha AATIF	Contrôleur des finances publiques
Virginie DUBOIS	Contrôleuse des finances publiques
Christine GERVAIS	Contrôleuse des finances publiques
Nesma KEHLI	Contrôleuse des finances publiques
Laurent KOPPA	Contrôleur des finances publiques
Elodie MANUEL	Contrôleuse des finances publiques
Valérie SCHUSTER	Contrôleuse des finances publiques
Murielle THOREZ	Contrôleuse des finances publiques
Christophe CLAIRET	Agent contractuel
Thomas DELCOURT	Agent des finances publiques
Thomas HAVEL	Agent des finances publiques
Amanda LOIGNON	Agente des finances publiques
Grégory PONCHAU	Agent des finances publiques

8 – Procuration spéciale en matière de signature des accusés de réception postaux et des colis :

Cette procuration est délivrée à :

Prénom et NOM	Grade
Murielle BECU	Contrôleuse principale des finances publiques
Jean-François GUILLAUME	Contrôleur principal des finances publiques
Jérôme REANT	Contrôleur principal des finances publiques
Mustapha AATIF	Contrôleur des finances publiques
Virginie DUBOIS	Contrôleuse des finances publiques
Christine GERVAIS	Contrôleuse des finances publiques
Laurent KOPPA	Contrôleur des finances publiques
Elodie MANUEL	Contrôleuse des finances publiques
Valérie SCHUSTER	Contrôleuse des finances publiques
Murielle THOREZ	Contrôleuse des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

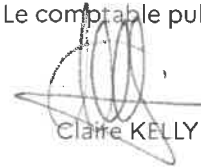


FINANCES PUBLIQUES

Thomas DELCOURT	Agent des finances publiques
Thomas HAVEL	Agent des finances publiques
Amanda LOIGNON	Agente des finances publiques

Fait à Douai, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable public,



Claire KELLY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'HAZEBROUCK

DELEGATION DE POUVOIRS

A donner par les comptables du Trésor, à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .

Le soussigné Christophe PAWLAK, Comptable du Service de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK, déclare constituer pour son délégué spécial et général, M. Christophe RADET-TALIGOT, Inspecteur des Finances Publiques du service précité.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK.

Entendant ainsi transmettre à M. Christophe RADET-TALIGOT, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait à HAZEBROUCK, le 1^{er} septembre 2023
Signature du déléguant (*)
M. PAWLAK Christophe



Signature du délégué (**)
M. Christophe RADET-TALIGOT



(*) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(**) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Visé et enregistré
A la Recette des Finances
Le n°

L'Administrateur des Finances Publiques en charge de la
Recette des Finances de Dunkerque



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VALENCIENNES
Service de Gestion Comptable (SGC)
Rue Raoul Follereau – BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Valenciennes
Rue Raoul Follereau
BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Téléphone : 03 27 44 13 66
Mél. : sgc.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VALENCIENNES

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné, Dominique BERNARD, nommé responsable du Service de Gestion Comptable de Valenciennes à compter du 1^{er} septembre 2022 par arrêté du 6 décembre 2021, fixe comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : délégations générales et permanentes

M. Dominique BERNARD, comptable public du Service de Gestion Comptable de Valenciennes, donne procuration générale et permanente à Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Messieurs Julien AMMEUX et Olivier CASTELLANO, inspecteurs des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et d'administrer le Service de Gestion Comptable de Valenciennes ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous services sans exception ;
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel que titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites et d'octroi de délais de paiement (dans la limite fixée en interne) ;
- de signer les bordereaux de déclaration de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif ainsi que tous les documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises prévus par les articles L 620-1 et suivants du code du commerce ;
- d'ester en justice ;
- d'acquitter tous les mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances ou décharges ;

- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le représenter auprès des agents de La Poste pour toutes les opérations ;
- de représenter le comptable public auprès des régisseurs dans le cadre des opérations de contrôle et se faire remettre l'encaisse, les valeurs les documents comptables et pièces justificatives de la régie ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires du payeur auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En conséquence, M. Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Messieurs Julien AMMEUX et Olivier CASTELLANO, inspecteurs des finances publiques, de passer tout actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Valenciennes, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2 : délégations spéciales

1 - Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux :

Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Messieurs Julien AMMEUX et Olivier CASTELLANO, inspecteurs des finances publiques reçoivent procuration aux fins de :

- représenter M. Dominique BERNARD aux audiences des tribunaux ;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 - Procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration et autres instances consultatives :

Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Messieurs Julien AMMEUX et Olivier CASTELLANO, inspecteurs des finances publiques reçoivent procuration aux fins de représenter M. Dominique BERNARD aux conseils d'administration et autres instances consultatives relevant du périmètre de compétence du Service de Gestion Comptable de Valenciennes.

3 - Procuration spéciale en cas d'absence des cadres A du SGC de Valenciennes

Mesdames Carole BEAURIEUX, Audrey COUDOUX, Pascale MATTON, contrôleuses principales des finances publiques ainsi que Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Valenciennes à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, de ma part ainsi que de Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Messieurs Julien AMMEUX et Olivier CASTELLANO, inspecteurs des finances publiques, sans qu'il soit cependant nécessaire de justifier de cet empêchement

Un compte rendu devra en être fait auprès du responsable du SGC.

4 - Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises et de surendettement des particuliers

Madame Pascale MATTON, contrôleuse principale des finances publiques, Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques Madame Laurence COULON, contrôleuse des finances publiques et Monsieur Pascal DELOBELLE, contrôleur des finances publiques reçoivent procuration aux fins de signer :

- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous les documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidation des entreprises prévus par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce ;
- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous les documents relatifs aux procédures de surendettement des particuliers.

5 - Procuration spéciale en matière de dépense pour la signature des ordres de paiement :

Les personnes nommées ci-dessous reçoivent procuration pour signer les ordres de paiement afin de régulariser les opérations de dépense dans la limite fixée :

Nom & Prénom	Grade	Montant maxi par opération
BEURIEUX Carole	Contrôleuse Principale	10.000 €
COUDOUX Audrey	Contrôleuse Principale	10.000 €
LEDUC Pascal	Contrôleur Principal	10.000 €
MATTON Pascale	Contrôleuse Principale	10.000 €
BRACAVAL Caroline	Contrôleuse 1ère classe	10.000 €
COULON Laurence	Contrôleuse 1ère classe	10.000 €
DELOBELLE Pascal	Contrôleur 1ère classe	10.000 €
MUNDUBELTZ Fabienne	Contrôleuse 1ère classe	10.000 €
CAPILLON Willy	Contrôleur 2ème classe	10.000 €
MARCANT Alexandre	Contrôleur 2ème classe	10.000 €

6 - Procuration spéciale en matière de délais de paiement

Les personnes nommées ci-dessous reçoivent procuration pour signer les délais de paiement dans la limite fixée et à l'exception des demandes formulées par les :

- élus locaux ;
- personnels territoriaux ;
- personnels de la DGFIP
- conjoint, parents et alliés du mandataire.

Nom & Prénom	Grade	Montant maxi de la dette	Durée maximale des délais
BEURIEUX Carole	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois
COUDOUX Audrey	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois
LEDUC Pascal	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois
MATTON Pascale	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois
COULON Laurence	Contrôleuse 1ère classe	5 000 €	12 mois
DELOBELLE Pascal	Contrôleur 1ère classe	5 000 €	12 mois

7 - Procuration spéciale en matière d'acquit ainsi qu'en matière de délivrance de bordereaux de situation :

Nom & Prénom	Grade
BEURIEUX Carole	Contrôleuse Principale
COUDOUX Audrey	Contrôleuse Principale
LEDUC Pascal	Contrôleur Principal
MATTON Pascale	Contrôleuse Principale

BRACAVAL Caroline	Contrôleuse 1ère classe
COULON Laurence	Contrôleuse 1ère classe
DELOBELLE Pascal	Contrôleur 1ère classe
MUNDUBELTZ Fabienne	Contrôleuse 1ère classe
CAPILLON Willy	Contrôleur 2ème classe
MARCANT Alexandre	Contrôleur 2ème classe
COUSTENOBLE Caroline	Agente administrative principale de 1ère classe
DE SAINT GHISLAIN Marina	Agente administrative principale de 2ème classe
FOLCKE Lucas	Agent administratif principal de 2ème classe
GARDET Julie	Agente administrative principale de 2ème classe
HUGET Philippe	Agent administratif principal de 1ère classe

- Procuration spéciale en matière de signature des accusés de réception postaux et des colis :

Cette procuration est délivrée à :

Nom & Prénom	Grade
BEAURIEUX Carole	Contrôleuse Principale
COUDOUX Audrey	Contrôleuse Principale
LEDUC Pascal	Contrôleur Principal
MATTON Pascale	Contrôleuse Principale
BRACAVAL Caroline	Contrôleuse 1ère classe
COULON Laurence	Contrôleuse 1ère classe
DELOBELLE Pascal	Contrôleur 1ère classe
MUNDUBELTZ Fabienne	Contrôleuse 1ère classe
CAPILLON Willy	Contrôleur 2ème classe
MARCANT Alexandre	Contrôleur 2ème classe
COUSTENOBLE Caroline	Agente administrative principale de 1ère classe
DE SAINT GHISLAIN Marina	Agente administrative principale de 2ème classe
FOLCKE Lucas	Agent administratif principal de 2ème classe
GARDET Julie	Agente administrative principale de 2ème classe
HUGET Philippe	Agent administratif principal de 1ère classe

A Valenciennes, le 1^{er} septembre 2023

Le Comptable Public
Dominique BERNARD



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DESREUMAUX Justine, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme KRAWCZYK, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée à Madame LEROY Véronique, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Bernard ANSART	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle BOULANGER	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bruno COME-GARRY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Guy DEFER	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurent DEFER	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Thibaut DEMORY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie DROY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Valérie LEBEL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Delphine MERCIER-CHAPLAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
David SLASKI	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christophe WARET	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sabrina MOLET	agent	2 000 €	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Justine DESREUMAUX	Inspectrice	7 500 €	12 mois	100 000 Euros
Jérôme KRAWCZYK	Inspecteur	60 000 €	12 mois	100 000 euros
Véronique LEROY	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 Euros
Isabelle BOULANGER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros
Guy DEFER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros
David SLASKI	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

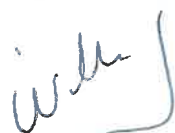
Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2023.

A Douai, le 30/08/2023

Le comptable, responsable du Service
des Impôts des Entreprises de Douai

Isabelle WILLEFERT

Chef de Service Comptable



Isabelle WILLEFERT
responsable du SIE de DOUAI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE DUNKERQUE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MAERTEN et M. Nicolas CHOQUET, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit de TVA, de remboursement de crédit d'impôt recherche et remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

6°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60 000 € ;

7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

8°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

9°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

10°) En mon absence, je donne pouvoir à M. Nicolas MAERTEN et à M. Nicolas CHOQUET pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Delphine WAVRANT

2°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Elodie DEBAER

Quentin JOUIN

3°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Françoise BOGAERT	Laurence BOLLENGIER	Marie-Pierre BOUWYN
Christophe COUSIN	François CUPILLARD	Corinne DECOOPMAN
Henri DUSSENNE	Danielle FOULON	Vanessa GOSSELIN
Vianney GOSSELIN	Olivier HOUZE	Soulaimana IDI
Christophe KARMINSKI	Patricia LECOCQ	Patrice LE DUC

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bérengère BERLAIRE

Christophe CARRERO

Hervé TIMMERMAN

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Magdalène DECODTS	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Patrick GUISGAND	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Jean-Claude HANNEQUIN	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Thierry MINNE	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Maryse DESCHODT	Agent principal	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite

indiquée dans le tableau ci-après ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Nicolas CHOQUET	inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €	60 000 €
Nicolas MAERTEN	inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €	60 000 €

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.


Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD.

À DUNKERQUE, le 01/09/2023

Le comptable,
responsable du service des impôts des
entreprises,

Olivier NURY


Inspecteur divisionnaire HC
Olivier Nury
Inspecteur divisionnaire HC
des finances publiques
Chef des services comptables

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Madame Corinne DEJONGHE, Inspectrice des finances publiques,

Madame Valérie DESSI, Inspectrice des finances publiques,

Monsieur Michaël MILS, Inspecteur des finances publiques,

Madame Emilie BUCHET, Inspectrice des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno TIGEON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Michaël VERBEKE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Fatima SAADI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSSSELIN	Contrôleuse 1e classe	10 000 €	5 000 €		
Magali DUSSART	Contrôleuse 1e classe	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Hélène WEILER	Agent	2 000 €	2 000 €		
Nelly EECKEMAN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Lydie DOYEN	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Sabine MARTIN	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Christophe DUBUS	Contrôleur 1e classe	10 000 €	5 000 €		
Pierre VAN-TUYCKOM	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Thibaut CARDINAL	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €		
François VALET	Contrôleur 1e classe	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Vincent DELOBELLE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Laurent BOUTRY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Rémy MAILLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Linda BOUADLA	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Anne GODET	Agent	2 000 €	2 000 €		
Abdenbi ALILOU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Jean Jacques CATTEAU	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

"Le présent acte prendra effet le vendredi 01^{er} septembre 2023"

A Lille, le 23 août 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de LILLE-Nord,

Frédéric PETTE



Frédéric PETTE
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Responsable du SIE de Lille-Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 29 août 2023

Le chef de service comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Virginie VAN ELSLANDER, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Mélanie LAIGLE , inspectrice des Finances publiques ;
- Monsieur Pierre-Marie ROUSSEL, inspecteur des Finances publiques,

Es-qualité d' adjoints au responsable du SIE de LILLE-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDEL Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
COACHE Audrey	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELBARRE Franck	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DIERS Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DUPONT Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HASQUIN Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
KINZIGER Christelle	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LUNEL Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
TELLIEZ Anne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
VIAENE Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DEBAES Elodie	Agent	2 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
KHENNACH Hasna	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A LILLE, le 29/08/2023
Kader IHALLAINE,
Chef de service comptable
Responsable du SIE de LILLE-OUEST,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by several loops and a horizontal stroke at the end.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service impôts des entreprises de **LILLE SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M.GAMBIER David**, inspecteur, adjoint au responsable du service impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** , à **Mme HABCHI Adèle** inspectrice, adjointe au responsable du service impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** et à **M.ROBBE Franck**, inspecteur, adjoint au responsable du service impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HINYOT Fabrice	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	/	/
MARATHE Fanny	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	/	/
PARIS Stéphane	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	/	/
THUDEROZ Marianne	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	/	/
BOULOGNE David	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHICHERY AÏT IALEFF Marinette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
LEMAIRE Laurence	contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
TAHON Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
VADASZ Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHEVEREAUD Thomas	agent	5 000 €	5 000 €		
EL YAGHMOURI Najj	agent	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GUESSAB Toufik	agent	5 000 €	5 000 €		
LECOUTTERE Lalie	agent	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
MAILLE Nicolas	agent	5 000 €	5 000 €		
SEIMPERE Florian	agent	5 000 €	5 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD. Le présent acte prendra effet au 1^{er} septembre 2023

A LILLE , le 1er septembre 2023

Yvon SANTOULANGUE



Le comptable, responsable de service impôts des entreprises,

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE ROUBAIX**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **M. Michaël MAREZ**, inspecteur divisionnaire de classe normale, **Mme Isabelle SCLIFFET**, inspectrice et **Mme Annissa EL FARES**, inspectrice, tous adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôts, dans la limite de 100 000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michaël MAREZ	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €
Annissa EL FARES Isabelle SCLIFFET Emmanuelle SPEZZATTI Simon DHELLIN	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Saadi BELKHERRARI Mathilde BOURBIAUX Annie DEFAUX David DEJANS Christelle DE SCHROONER Isabelle DUFERMONT Christine DUMONT Anthony KATTIYAVONG Matthieu LEFEBVRE Jean-Philippe LEMERCIER Sabrina LOUVET Caroline MOULY Sandrine PICHOFF Sébastien PINCHON Aurélien POIRIER Jean-Pierre RIBEAUCOURT Frantz SOWA Khalida TOUBAGHI Jimmy VAN-BIERVLIET Manon VEROVE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Guillaume ABRAHAM Nacira AMARA Pauline DEHETTE François DI LELLO Delphine DOYE Konrad WALLERAND Capucine FLAHAULT Perrine LETAILLEUR Grégoire PUFF Zaïa ZAIT	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3 Effet

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2023.

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 01/09/2023

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises,

Bruno BENARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE ARMENTIERES

La comptable, responsable du SIP ARMENTIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VEERSTAEN Françoise, Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de ARMENTIERES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 7500 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, concernant les personnes désignées ci-après dans les limites précisées :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme VEERSTAEN Françoise	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
M AUDURIER Cédric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie DESSY	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Karine LODENS-DELISSE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
M Alexandre MARTIN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Raqui BA	Agent administratif des Finances Publiques	2 000 €	-
Mme Aurelie DERACHE	Agent administratif des Finances Publiques	2 000 €	-
Mme Claire MARCHAND	Agent administratif des Finances Publiques	2 000 €	-
Mme DUPEYRAS Blandine	Agent administratif des Finances Publiques	2 000 €	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Virginie LEMAITRE	Contrôleur des Finances Publiques	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Mélanie MIGNON	Contrôleur des Finances Publiques	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Karine WAGNEZ	Contrôleur des Finances Publiques	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Christine CAILLEUX	Agent administratif des Finances Publiques	1 000 €	3 mois	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A ARMENTIERES , le 25 août 2023

La comptable, Responsable du SIP ARMENTIERES

Hélène TELLIEZ



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE CAMBRAI**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée :

à Mme Lyse CARRE, inspectrice

à Mme Elen LE CAIN, inspectrice

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Isabelle LEFEBVRE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	5.000 €
Mme Rachel DORIGNY	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	5.000 €
M Laurent HUTIN	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	5.000 €
M.David ROLLIN	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	5000 €
M Samuel DORIGNY	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	5.000 €
Mme Emilie CROCHET	<i>Agent des finances</i>	2 000 €	2000 €
Mme Patricia DEROME	<i>Agent des finances</i>	2000 €	2000 €
Mme Roselyne LERICHE	<i>Agent des finances</i>	2000 €	2000 €
Mme DEHAUDT Jeanne	<i>Agent des finances</i>	2000 €	2000 €
Mme Michèle NEVEUX	<i>Agent des finances</i>	2000 €	2000 €

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M Jocelyn BERA	<i>Agent des finances</i>	2000 €	2000 €
Mme Dorothée FORESTIER	<i>Agent des finances</i>	2000 €	2000 €
Mme Marie-Laure MALANOWSKI	<i>Agent des finances</i>	2000 €	2000 €
M Axel DUPONT	<i>Agent des finances</i>	2 000 €	2000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Anne ROHART	<i>Contrôleur</i>	5.000 €	6 mois	5.000 €
M Jean-Marc MORCRETTE	<i>Contrôleur</i>	5.000 €	6 mois	5.000 €
M Frédéric CHARLET	<i>Agent des finances</i>	1000 €	6 mois	5.000 €
M Chokri JELIL	<i>Agent des finances</i>	1.000 €	6 mois	5000 €
M Philippe VILLETTE	<i>Agent des finances</i>	1.000 €	6 mois	5000 €
M Patrick RAGUET	<i>Agent des finances</i>	1.000 €	6 mois	5000 €
M Bruno QUINCHON	<i>Agent des finances</i>	1.000 €	6 mois	5000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Elen LE CAIN	<i>Inspectrice</i>	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
Mme Lyse CARRE	<i>Inspectrice</i>	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
M Robert BILLIOT	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	5.000 €	6 mois	5.000 €


Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Laurence THELLIEZ	Contrôleur	10.000 €	5.000 €	6 mois	5.000 €
Mme Anne ROHART	Contrôleur	10.000 €	5.000 €	6 mois	5.000 €
M Jean Marc MORCRETTE	Contrôleur	10.000 €	5.000 €	6 mois	5.000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A CAMBRAI, le 22/08/2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Laurent BASIUK



Laurent BASIUK
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Finances Publiques
Des Hauts de France et du département du Nord
SIP de DOUAI
195 rue de ROUBAIX
59500 DOUAI

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE DOUAI

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme NEIRYNCK Valérie, M ALIDOR Cyril, Inspecteurs, adjoints au responsable du service** des impôts des particuliers de DOUAI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MONNIER Samuel	REGNIER Jacques	POISSON Carine
----------------	-----------------	----------------

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BEAUCHAMPS Christophe TOU Youssef DELSAUX Stephanie	contrôleur	10000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
GAUDRY Nathalie	agent	2 000 €	12 mois	2000 €	2000.€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
ECHAHBA Sofyane	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €	2 000 €
OBIN Stéphane	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €	2 000 €
LEMAIRE Gwladis	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €	2 000 €
CHRISTOMANOS Benoît	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €	2 000 €
MAUME Marina	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €	2 000 €
BENEVISE Jennifer	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent acte prendra effet le 1^{er} septembre 2023

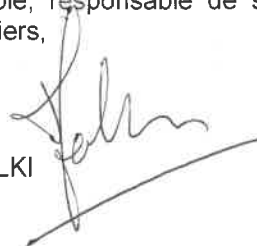
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A DOUAI, le 01 septembre 2023

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Khadra MALKI





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE ROUBAIX

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme SERIEN Anne , Inspectrice Divisionnaire, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX

- Mme DUMORTIER Sophie, Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

-Mme GREZ Mathilde , Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

-Mme Gladys MARQUER, Inspectrice, adjointe au Responsable du SIP de Roubaix

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et** sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sophie DUMORTIER	Mathilde GREZ	Gladys MARQUER
------------------	---------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique BAUDOUX	Sabine CHATELAIN	Sylvie JAECK
Danielle BROUTIN	Joel CATTIAUX	Caroline FOURNIER
Lucette DESBONNET	Hassan HADDADI	Philippe MOUTIER
Clément SUDRAUD	Françoise DESOUTTER	Véronique BARBENSON
Mylène CATTIAUX	Gaetano LEUCCI	Jérémy WATTELAR
Pascal VERBRUGGHE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vincent BLONDIAUX	Marie Laure FRERIS	Siham SELLAM
Delphine CELLIER	Pascale LEFEBVRE	Christine PIGNOL
Marie Elisabeth THEVENIN	Benedicte HERBAUT	Marc ISTOCZAK
Sihem HAMPLAOUI	Anne COPIN	Isabelle TROADEC
Eric VANNEUVILLE	Olivier LANSELLE	Paul ROS
William BALLAND	Ophélie VANDOMBER	Souad OUALALI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sophie DUMORTIER	inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000€
Véronique BARBENSON	CP	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sabine CHATELAIN	CP	1 000 €	12 mois	10 000 €
Françoise DESOUTTER	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Pascal VERBRUGGHE	CP	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sonia HAMDY-BOUBAKRIA	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
Sabrina DEREMETZ	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Tony PICAUVET	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Auréliette STELANDRE	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Philippe WERLY	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Hasnaa EL KHAMLICHI	AAP	500 €	12 mois	5 000€
Arafat MOUSSA	AAP	500 €	12 mois	5 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 01/09/2023

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



NATHALIE LANCET
Inspectrice Divisionnaire
Des Finances Publiques

Nathalie LANCET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service national des quitus

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 portant création du service national des quitus prévoyant que la DRFiP du Nord est chargée, notamment, de la délivrance des certificats fiscaux, du recouvrement de la TVA éventuellement due ainsi que du remboursement des excédents de versements perçus, et de l'instruction des réclamations

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M DEFROMONT Arnaud, Inspecteur, Adjoint au comptable du service national des quitus à l'effet de signer :

1°) les décisions portant réclamation contentieuse relatives aux droits et pénalités dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Denain , le 23/08/2023

Le comptable,

Antonio SORICELLI



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service national des quitus

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 portant création du service national des quitus prévoyant que la DRFiP du Nord est chargée, notamment, de la délivrance des certificats fiscaux, du recouvrement de la TVA éventuellement due ainsi que du remboursement des excédents de versements perçus, et de l'instruction des réclamations

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M GORET GREGORY, Inspecteur, Adjoint au comptable du service national des quitus à l'effet de signer :

1°) les décisions portant réclamation contentieuse relatives aux droits et pénalités dans la limite de 15 000 € ;

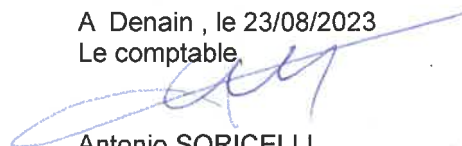
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Denain , le 23/08/2023

Le comptable,



Antonio SORICELLI

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE TOURCOING**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée

à Mme DELPIERRE-ZEMANCZYK Morgane, Inspectrice des Finances Publiques

et à Mme CAGLAR Asuman, Inspectrice des Finances Publiques,

et à M LANGBIEN Michel, Inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Asuman CAGLAR	Morgane DELPIERRE-ZEMANCZYK	Michel LANGBIEN	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
Mickael CARETTE Martine DESMARECAUX Pascal DROULEZ Myriam LEQUIN Adnane BEN CHAIEB	Olivier DANGLETERRE Abdelkader OULAD-MOUSSA Patrick DUFOREAU Mustapha SENOUCI Pascale OPSOMER	Samir ALOUACHE Laurence D'HELFT Marie Christine JOUANNEAU Camille SAMARCQ	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Alain DAEMS	Sylvain BROUWER Fatima Zohra FEHAM Nicolas MATTE	Sarah HADJERAS Elise PROUVOST	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Morgane DELPIERRE-ZEMANCZYK Asuman CAGLAR Michel LANGBIEN	<i>Inspecteur</i>	1 .500 €	12 mois	15.000 €
Pascal BONNIER Cédric CHOPIN Anne FREMY Vincent DESTAILLEUR	<i>Contrôleur</i>	500 €	12 mois	5.000 €
Cyprienne ALI Alexis GHYSEL Magaly VANHEULLE	<i>Agent administratif</i>	200 €	12 mois	2.000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Tourcoing, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Le chef des services comptables



Patrice DEROO
Administrateur des finances publiques adjoint

Patrice DEROO

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, à l'inspecteur divisionnaire des finances publiques désignés ci-après :

M MERESSE Dominique

2°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs et inspecteur divisionnaire des finances publiques désignés ci-après :

M VERDIERE Christophe	M LEMAIRE Romuald	
-----------------------	-------------------	--

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHMIEL Eric	Mme FOUQUET Lydie	M LEDUC Laurent
Mme LEVEQUE Catherine	M MIGUEL TOMAS Paulo	M ROBEAUX Thomas
Mme SLABOLEPSZY Sandrine	Mme VILETTE Stéphanie	M. WLODARCZYK Frédéric

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME AHMADI Salima	MME AZAZOUL Deborah	Mme BLONSKI Laura
MME DECAUX Véronique	MME DENIS Sabine	Mme FRAPPART Mélanie
M GERMAIN Mathias	M GILLIARD Damien	Mme GOUDIRA Româissa
Mme KUBECKI Sylvie	Mme LASSAL Gladys	MME LEROY Sophie
Mme PORT Béatrice	M TRENCHANT Frédéric	MME SONNECK Lucie
MME XERRA Ophélie		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BASTIEN Alice	Inspectrice	15 000 €	12 mois	
M BEDRANE Abdelhakim	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M BUDNIAK Benoît	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M. CUVELIER Jacques	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Mme DELVALLE Régine	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
Mme HORNEZ Chantal	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
M MONNIER Jeremy	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M POPPEK Grégory	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M DRIOUECH Halim	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Mme GEERAERT Anaïs	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
M. GUILLET David	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Mme HUICQ Estelle	Agent	500 €	12 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A VALENCIENNES, le 01/09/2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de VALENCIENNES

François BLONDEL

François BLONDEL
Inspecteur Divisionnaire des
Finances Publiques

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP481069847**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de modification déclaration déposée par l'organisme LABEL VIE SERVICES A DOMICILE, sis 41 Boulevard WATTEAU - 59300 VALENCIENNES, le 07/07/2023 ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une demande de modification déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 07/07/2023, par Mme TAALBA Nora en qualité de dirigeante, pour l'organisme LABEL VIE SERVICES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 41 Boulevard WATTEAU - 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP481069847 pour ajout de l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 30/08/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 83/2023
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 12 juin 2023 par M. HENNIAUX Hubert, président du club Iron Team Saint-Amand en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Scarpe inférieure sur les communes de Hasnon et Saint-Amand-les-Eaux ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 :

l'autorisation sollicitée par M. HENNIAUX Hubert, président du club Iron Team Saint-Amand, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « triathlon » le 17 septembre 2023 de 09h00 à 10h30 du PK 57.601 (pont SNCF de Saint-Amand-les-Eaux) au PK 59.319 (écluse de Saint-Amand-les-Eaux) sur le canal de la Scarpe inférieure dans le département du Nord sur les communes de Hasnon et Saint-Amand-les-Eaux est accordée.

Article 2 :

il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 17 septembre 2023 de 08h30 à 10h30. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 :

l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 :

l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 :

les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 7 :

la présente décision sera adressée en copie à Mme la directrice territoriale de Voies Navigables de France, MM. les maires de Hasnon et Saint-Amand-les-Eaux, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. HENNIAUX Hubert, président du club Iron Team Saint-Amand, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **04 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59
mairies de Hasnon et Saint-Amand-les-Eaux
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. HENNIAUX Hubert, président du club Iron Team Saint-Amand

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 86/2023
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la demande en date du 7 août 2023 de M. Hafid Achadmi de SNCF RESEAU concernant une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de Bourbourg sur la commune de Coudekerque-Branche ;
- Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu au PK 19.035 (pont rail) sur le canal de Bourbourg le 28/09/2023 de 8h00 à 17h00 sur la commune de Coudekerque-Branche.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier le 28/09/2023 de 8h00 à 17h00 (neutralisation d'une passe pour une barge d'inspection) au PK 19.035. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Coudekerque-Branche, M. Hafid Achadmi de SNCF RESEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **05 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairie de Coudekerque-Branche
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
M. Hafid Achadmi de SNCF RESEAU

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00